VILLE DE
Draveil
Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## DECISION DU MAIRE

**N° 26 10 164**

Service : *Direction de l'Enfance/service scolaire*
Affaire suivie par : Sophie FINET

**Nomenclature :** **1. Commande Publique 1-7 actes spéciaux et divers**
Objet : Convention pour Ateliers de présentation du métier d'illustrateur et conception d'une fresque à l'école élémentaire Champrosay

Le Maire,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21-06-039 du 8 juin 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.
Considérant la convention proposée à Monsieur Alexis FERRIER domicilié 13 Villa Curial 75019 Paris, annexée à la présente, pour des ateliers de présentation du métier d'illustrateur et la conception d'une fresque pour 6 classes en élémentaire et 4 classes en maternelle à l'Ecole Champrosay, 33 rue Sainte-Anne à Draveil 91210, les 14 et 15 janvier 2027, du 26 avril au 30 avril et les 03 et 04 mai 2027.

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention avec Monsieur Alexis FERRIER domicilié 13 Villa Curial 75019 Paris, annexée à la présente, pour des ateliers de présentation du métier d'illustrateur et la conception d'une fresque pour 6 classes d'élémentaire et 4 classes de maternelle du groupe scolaire Champrosay, 33 rue Sainte-Anne à Draveil 91210, les 14 et 15 janvier 2027, du 26 avril au 30 avril et les 03 et 04 mai 2027..

**Article 2 :** Qu'en règlement de cette prestation, Monsieur Alexis FERRIER percevra, de la ville de Draveil, la somme de trois mille quatre cent soixante-treize euros et 06 cents (3473,06 €) TTC selon les modalités suivantes : paiement par mandat administratif après réception de la facture à l'issue des animations.

**Article 3 :** Précise que cette prestation de service se rapporte à la famille n° 3.23 « Service d'animation culturelle, socioculturel et de loisirs ».

**Article 4** : Que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6188, fonction 212 SC Ecole Elémentaire Champrosay du budget primitif pour l'école « Elémentaire Champrosay ».

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.*
*Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 30 OCT 2026

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261030-2610164-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

**Le Maire**
**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**
**Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.**
**Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.**
**Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :**
**1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;**
**2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.**
**Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.**
**Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.**

**Notification le**

**Publication le**

**Transmission en préfecture le**

**CONVENTION – Prestation de service**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Alexis Ferrier**
Représenté par **Alexis Ferrier**
Intervenant
ADRESSE **13 Villa Curial 75019 Paris**
SIRET : **442 269 486 00019**
NAF – APE **: 9003 A**
Tel : **06 80 48 74 98**

D'une part,

Et

Commune de Draveil
3 avenue de Villiers
91210 DRAVEIL
SIRET : 21910201900011
NAF – APE : 8411Z
Représentée par : **Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire de Draveil**

Ci-après dénommée « l'établissement »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET ET DATES**

La présente convention est destinée à fixer par écrit les conditions dans lesquelles l'intervenant assurera **des ateliers pour présenter le métier d'illustrateur et recherche des idées pour la fresque. Entre 1h et 1h15 par classe : 2 jours**
**Chantier peinture : 6 jours (8 jours au total.) les 14 et 15 janvier 2027 et du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2027. Ainsi que les 03 et 04 mai 2027.**
À l'école élémentaire de Champrosay 33 rue Sainte-Anne 91210 Draveil.

**ARTICLE II – NATURE DE LA PRESTATION**

L'intervenant assurera **des ateliers pour présenter le métier d'illustrateur et recherche des idées pour la fresque. Entre 1h et 1h15 par classe : 2 jours**
**Chantier peinture : 6 jours (8 jours au total.) les 14 et 15 janvier 2027 et du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2027. Ainsi que les 03 et 04 mai 2027.**
À l'école élémentaire de Champrosay 33 rue Sainte-Anne 91210 Draveil.

L'animation présentée devra être conforme à la proposition communiquée à l'établissement.

L'intervenant atteste être à jour de ses charges sociales et fiscales.

**ARTICLE III – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

L'intervenant devra signer en annexe à la présente le contrat d'engagement républicain et s'engage à le faire respecter. Il s'engage plus généralement à respecter et/ou à faire respecter la législation et la règlementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261030-2610164-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

## ARTICLE IV – REGLEMENT

La commune de Draveil s'engage à régler à la **Alexis FERRIER** la somme de : **3 473,06 € (trois mille quatre cent soixante-treize euros et 06 cents)**, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante à l'issue des interventions.

## ARTICLE V – ASSURANCES

L'intervenant déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel pour les accidents ou incidents qu'il pourrait causer.
L'établissement s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux prestations dans les lieux de l'intervention.

## ARTICLE VI – ANNULATION OU REPORT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation devra être portée à la connaissance de la partie lésée dans un délai de deux semaines précédant la date fixée de l'animation.
En cas d'annulation des dates prévues dans ce contrat, d'autres dates de remplacement pourront être fixées avec les deux parties.

## ARTICLE VII – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

## ARTICLE VIII – PROTOCOLE SANITAIRE

En cas de pandémie de COVID-19, l'occupant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat.

En deux exemplaires

Fait à Draveil le 27 octobre 2026

**L'intervenant**

Représentée par Alexis FERRIER

**L'établissement**

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261030-2610164-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026